

DÉCLASSIFIÉ



Nations Unies
Département des opérations de paix
Réf. 2024.07

Politique

Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Document approuvé par : Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix

Date d'entrée en vigueur : *1^{er} mai 2024*

Service à contacter : *Groupe des questions de genre du DPO*

Date de révision : *1^{er} mai 2029 (ou selon les besoins)*

POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS DE GENRE DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Table des matières :	A. Objet et contexte
	B. Champ d'application
	C. Statut et conformité
	D. Politique
	D1. Principes directeurs
	D2. Besoins stratégiques
	D3. Attributions, autorité et responsabilité
	D4. Dispositif relatif aux questions de genre
	D5. Partenariats
	D6. Financement et budget
	E. Communication de l'information, suivi et évaluation
	F. Définitions
	G. Références
	H. Service à contacter
	I. Historique

ANNEXES

ANNEXE 1 : Fonctions des composantes, divisions, sections et unités

A. OBJET ET CONTEXTE

1. La présente politique a pour but de définir le cadre conceptuel, les principes directeurs et les moyens stratégiques nécessaires à la mise en œuvre des mandats et des engagements du Département des opérations de paix (DPO) et des missions sur le terrain relatifs à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité en adoptant une approche tenant compte des questions de genre conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et à ses neuf résolutions ultérieures¹.
2. Dans la présente politique, il est convenu que l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité relèvent des droits humains et constituent

¹ Résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2493 (2019) et 2467 (2019) sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que la résolution 2538 (2020) sur les opérations de paix.

un impératif politique stratégique déterminant pour l'assurance de l'efficacité opérationnelle du maintien de la paix et la réalisation globale des mandats ancrés dans le régime international des droits humains, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les engagements politiques tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif 5 relatif à l'égalité entre les sexes, le Nouvel Agenda pour la paix, l'initiative Action pour le maintien de la paix lancée par le Secrétaire général et les engagements fondamentaux et objectifs fixés par ce dernier en ce qui concerne les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité².

3. La mise en vigueur d'une approche tenant compte des questions de genre dans les processus et fonctions de maintien de la paix consiste à : i) bien saisir et analyser les différences de statut et de pouvoir entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et les autres identités de genre ; ii) veiller à ce que la mise en œuvre du mandat aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique fasse progresser l'égalité des genres et reculer les effets délétères du patriarcat, des normes et des rôles de genre et des relations de pouvoir.
4. Pour atteindre ces objectifs, la direction et l'ensemble du personnel du DPO et des missions sur le terrain doivent : i) veiller à ce que l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient prises en compte en tant qu'objectifs autonomes ou intégrés dans les stratégies, plans, programmes et rapports et dans tous les domaines thématiques du mandat d'une mission ; ii) veiller, en s'appuyant sur des compétences spécialisées en matière de genre, à ce que l'analyse des conflits tenant compte des questions de genre, les données ventilées par genre, les indicateurs de genre et le langage tenant compte des questions de genre éclairent tous les stades de la mise en œuvre du mandat et soient perceptibles à chaque étape de cette mise en œuvre ; iii) promouvoir la parité des genres parmi les membres du personnel civil et du personnel en tenue à tous les niveaux et dans tous les rôles, notamment en mettant en place des conditions sûres qui sont favorables à tous les membres du personnel. L'objectif d'une approche tenant compte des questions de genre est de créer des communautés durables et résilientes dans les pays d'accueil et de les enrichir en leur donnant les moyens d'opérer des changements porteurs de transformations. La logique de prise en compte des questions de genre et la cohérence de cette prise en compte constituent le socle d'une plus grande inclusion, de résultats porteurs de transformations et d'une efficacité globale dans tous les aspects du maintien de la paix.

B. CHAMP D'APPLICATION

5. La présente politique s'inscrit dans le cadre de l'objectif général de respect de l'égalité des genres et des principes concernant les femmes et la paix et la sécurité. Elle comporte des orientations sur la manière dont l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité devraient être traduites sur le plan opérationnel, en adoptant une approche tenant compte des questions de genre tout au long du cycle d'une mission, des phases de lancement et de préparation aux phases de

² Les dix engagements fondamentaux énoncés par le Secrétaire général dans son rapport de 2019 sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2019/800, p. 42-44) et les cinq objectifs qu'il a fixés pour les dix années suivantes (S/2020/946, p. 42-43).

retrait et de transition, conformément à la résolution 2594 (2021) du Conseil de sécurité, en passant par les évaluations stratégiques, l'examen, la planification, la programmation conjointe et l'allocation des ressources, la mise en œuvre et le suivi³. Bien que chaque mission soit unique et soumise à un mandat, un calendrier et des objectifs qui lui sont propres, les principes énoncés dans la présente politique s'appliquent à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à des fins de cohérence interne ainsi que dans la coordination externe et les partenariats avec d'autres acteurs, tels que les organisations internationales et régionales, les gouvernements hôtes, la société civile et les organisations locales, les groupes de réflexion et le monde universitaire, conformément aux principes sous-jacents établis dans la Politique d'évaluation et de planification intégrées de l'ONU⁴.

6. L'interprétation et la mise en œuvre de la présente politique doivent respecter les quatre piliers, définis dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, que sont la participation, la protection, la prévention et les secours et le relèvement. Ces piliers se renforcent mutuellement, l'objectif étant d'atteindre une stabilité durable dans les situations de conflit où l'inégalité de genre, la violence fondée sur le genre et la discrimination sont en recrudescence et où les femmes sont privées d'une participation véritable aux processus de paix, à la vie politique et à la prise de décisions, exclues des mécanismes de mise en œuvre des accords de paix, des processus de transition constitutionnelle et électorale et des dispositifs de sécurité, et susceptibles d'être exposées à des violations des droits humains et à des violences.
7. La présente politique s'applique à tous les domaines d'activité du DPO et des missions sur le terrain. Ces domaines sont les suivants : budget ; affaires civiles ; déontologie et discipline ; questions pénitentiaires ; désarmement, démobilisation et réintégration ; élections⁵ ; constitution des forces ; violence fondée sur le genre ; parité des genres ; droits humains ; action humanitaire ; justice ; logistique ; affaires militaires ; lutte antimines ; police ; politiques et planification ; affaires politiques ; protection ; information du public et communication stratégique ; réforme de l'appareil de sécurité ; stabilisation ; formation (**voir annexe 1 : Fonctions des composantes, divisions, sections et unités**).
8. La présente politique s'applique également aux efforts de réalisation de la parité des genres parmi les membres du personnel civil et du personnel en tenue et à la création d'un environnement favorable à la participation pleine, égale et véritable des femmes déployées dans les opérations de maintien de la paix. Pour ce faire, il convient d'appliquer la prise en compte des questions de genre et l'analyse des questions de genre aux domaines qui ont une incidence sur la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, le recrutement, la rétention du personnel, le déploiement, la formation et la mise en place d'un milieu de travail valorisant pour les soldates du maintien de la paix.
9. La violence sexuelle liée aux conflits, le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles ne sont pas abordés dans la présente politique. Ces questions font l'objet de politiques et de directives particulières. Toutefois, les mesures préventives, coercitives et correctives qui sont liées à ces questions doivent être fondées sur une

³ Résolution 2594 (2021) du Conseil de sécurité.

⁴ Politique d'évaluation et de planification intégrées (2023).

⁵ L'assistance électorale de l'ONU est régie par un cadre défini par l'Assemblée générale et par les politiques applicables à l'ensemble du système des Nations Unies qui sont publiées par le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires politiques et à la consolidation de la paix en tant que coordonnateur(trice) pour les questions d'assistance électorale.

analyse des questions de genre et une analyse relative à la protection, l'objectif étant de recenser les risques, les vulnérabilités et les facteurs qui motivent les interventions propres à chaque genre.

C. STATUT ET CONFORMITÉ

10. Le respect de la présente politique s'impose à l'ensemble du personnel civil et du personnel en tenue du DPO et des missions sur le terrain. Le personnel civil comprend tous les membres du personnel civil, y compris le personnel détaché, les Volontaires des Nations Unies, les expert(e)s civil(e)s en mission, les vacataires et les consultant(e)s. Les membres du personnel en tenue sont les militaires, les membres de la police et le personnel en tenue fourni par des gouvernements, tels que les membres du personnel pénitentiaire et du personnel de justice en tenue, qu'ils soient sous contrat ou détachés.
11. Dans les limites du mandat de la mission, la présente politique sera alignée sur les politiques, lignes directrices et stratégies complémentaires relatives, notamment, à la protection des civils, aux violences sexuelles liées aux conflits, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, à la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et à la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028.
12. La mise en œuvre de la présente politique nécessitera une cohésion, une coordination et une consultation avec les équipes et groupes des questions de genre du DPO et des missions sur le terrain, l'élaboration de stratégies relatives aux questions de genre visant à faciliter la mise en œuvre de la politique, et la mise en place de dispositifs d'application du principe de responsabilité adaptés pour mesurer les progrès accomplis. Toutes les missions devront replacer la présente politique dans le contexte de la promotion de l'égalité des genres et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

D. POLITIQUE

D1. Principes directeurs

Les principes qui régissent les mesures, approches et procédures tenant compte des questions de genre au sein du DPO et des missions sur le terrain sont énoncés ci-dessous.

13. **Application du principe de responsabilité** : veiller à ce que l'ensemble des haut(e)s responsables, du personnel d'encadrement, du personnel civil et du personnel en tenue fasse progresser les principes d'égalité des genres et de prise en compte des questions liées aux femmes et à la paix et à la sécurité dans les priorités, les fonctions et les activités des opérations de maintien de la paix.
14. **Égalité et non-discrimination** : veiller à ce que toutes les personnes, quel que soit leur genre, participent sur un pied d'égalité aux politiques, programmes, possibilités de développement et activités et qu'elles en bénéficient moyennant des mesures qui tiennent des questions de genre, conçues pour lutter contre le patriarcat, les inégalités

structurelles, les modèles de comportement socioculturel qui entravent la réalisation des droits des femmes et l'adoption d'une approche intersectionnelle visant à lutter contre les nombreuses pratiques discriminatoires fondées sur des caractéristiques telles que, notamment, le genre, l'appartenance ethnique, la race, la religion, l'orientation sexuelle, la nationalité, la situation de handicap et l'âge.

15. **Diversité et inclusion** : prendre acte des différences que l'on rencontre dans les contextes de maintien de la paix et qui composent les identités individuelles et collectives, et veiller à ce que les besoins, les priorités et les contributions des femmes et des hommes et de toutes les autres identités de genre soient, sur un pied d'égalité, valorisés, pris en compte et envisagés dans le cadre de l'état de droit, des droits humains et du mandat de la mission, tout en respectant les normes les plus strictes en matière de respect de la législation et de la sensibilité culturelle dans le pays hôte.
16. **Participation pleine, égale et véritable des femmes dans les pays hôtes** : garantir la participation directe ou indirecte des femmes à la vie de la mission (par exemple les opérations stratégiques, l'analyse conjointe, l'élaboration de politiques et processus de paix, notamment les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix, les activités de prévention et de règlement des conflits, ainsi que les modalités de transition et de gouvernance (processus constitutionnels et électoraux, dispositions en matière de sécurité, mécanismes de protection et de consultation, etc.). La participation pleine, égale et véritable des femmes doit être assurée dans un environnement favorable, sûr et protecteur, sans discrimination ou exclusion ni préjugés ou suppositions fondés sur le genre ou d'autres stéréotypes.
17. **Parité des genres et participation pleine, égale et véritable des soldates de la paix** : assurer la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue afin de permettre une participation pleine, égale et véritable des femmes membres du personnel civil et du personnel en tenue au sein du DPO et des missions sur le terrain, notamment grâce à un recrutement et une formation tenant compte des questions de genre, à un encadrement et une application du principe de responsabilité tenant compte des questions de genre, à la promotion d'environnements de travail sûrs, favorables et respectueux et à des activités de communication et d'information menées auprès des États Membres, des femmes membres du personnel en tenue des pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police et d'un large public chargé du maintien de la paix.

D2. Moyens stratégiques

La traduction sur le plan opérationnel d'approches tenant compte des questions de genre dans tous les aspects du maintien de la paix aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, au Siège comme dans les missions sur le terrain, nécessite :

18. une capacité d'adaptation à la situation de conflit, à la dynamique du maintien de la paix et aux priorités des pays hôtes ; un alignement sur le mandat de la mission et les critères de transition ; l'intégration de mesures tenant compte des questions de genre dans les engagements pris par l'ensemble du système des Nations Unies en faveur des priorités en matière de pérennisation de la paix, au Siège et dans l'équipe de pays des Nations Unies, l'objectif étant de renforcer la cohérence et de consolider les progrès accomplis en matière d'égalité des genres pendant la mission et après le retrait et la fin de celle-ci ;

19. une hiérarchie qui tient compte des questions de genre et qui répond de l'exécution de la présente politique : i) en apportant la preuve de son engagement par la priorité donnée à l'égalité des genres et aux questions liées aux femmes et à la paix et à la sécurité ; ii) en fixant des priorités et des objectifs fondés sur des données, des analyses et des conseils spécialisés en matière de genre ; iii) en incluant les objectifs en matière d'égalité des genres dans les plans de travail et les évaluations de la performance ; iv) en mettant à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre, notamment un personnel compétent (connaissances spécialisées en matière de genre) ; v) en assurant le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis et les lacunes à combler ; vi) en instaurant un environnement favorable et une culture institutionnelle tenant compte des questions de genre afin que le personnel de tous les genres puisse réussir ; vii) en nouant une relation de travail stratégique avec les conseiller(ère)s et les coordonnateur(trice)s pour les questions de genre ; viii) en assurant une communication interne et externe claire et cohérente sur l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité ; ix) en pratiquant une tolérance zéro à l'égard de la discrimination, du harcèlement sexuel et du sexisme dans les opérations de maintien de la paix ;
20. une mobilisation des spécialistes civil(e)s et des spécialistes en tenue des questions de genre dans tous les processus stratégiques, opérationnels et tactiques (**voir la section D4 sur le dispositif relatif aux questions de genre**) ;
21. l'adoption d'approches axées sur les données et fondées sur des éléments factuels et le recours à la dématérialisation pour surveiller les tendances, analyser et suivre les progrès accomplis en matière d'égalité des genres et de prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et influencer la prise de décisions à tous les niveaux, notamment grâce à l'analyse des conflits tenant compte des questions de genre et à l'interopérabilité entre les dispositifs d'application du principe de responsabilité à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies et les indicateurs liés à l'égalité des genres et priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité⁶ ;
22. le renforcement des capacités et des connaissances de l'ensemble du personnel, la diffusion de l'information, l'apprentissage et les meilleures pratiques en matière d'approches tenant compte des questions de genre et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que l'amélioration du soutien apporté par les membres du personnel civil aux membres du personnel en tenue en ce qui concerne les perspectives de genre dans les politiques et la doctrine, les mesures opérationnelles et les moyens alloués à la prise en compte des questions de genre dans les opérations de paix ou encore le renforcement de la complémentarité entre ces éléments ;
23. des ressources suffisantes dans les projets de budget ordinaire et au titre des ressources extrabudgétaires, l'objectif étant de mettre en place une architecture solide en matière d'égalité des genres, dotée d'assez de ressources pour gagner en efficacité dans le respect des priorités fixées en matière d'égalité des genres et de prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que dans les interventions programmatiques connexes ;

⁶ Citons notamment le Système complet de planification et d'évaluation de la performance lié au cycle de planification des missions et aux priorités transitoires en vigueur, les domaines prioritaires de l'initiative Action pour le maintien de la paix, le Pacte sur les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire et les indicateurs mondiaux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

24. un renforcement de la collaboration, de la cohérence et de la coordination grâce à une approche intégrée à l'échelle de l'ensemble de la mission et du système des Nations Unies, ainsi qu'un renforcement des partenariats et de la collaboration stratégiques avec le Conseil de sécurité, les États Membres, les organisations de femmes de la société civile et d'autres partenaires extérieurs non onusiens, l'objectif étant d'améliorer l'intégration et d'obtenir des résultats porteurs de transformations grâce à des mandats et à des financements robustes en matière d'égalité des genres et de prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

D3. Attributions, autorité et responsabilité

La responsabilité générale de la mise en œuvre de la présente politique incombe aux haut(e)s responsables du DPO et des missions sur le terrain, qui exercent l'autorité et les attributions qui sont les leurs en étant secondé(e)s par une équipe spéciale des questions de genre composée de cadres supérieur(e)s.

a) Haut(e)s responsables du DPO et des missions sur le terrain

25. L'égalité des genres et la prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité relèvent de la responsabilité des haut(e)s responsables. Les haut(e)s responsables veilleront à ce que les mandats et les engagements relatifs à l'égalité des genres et à la prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient respectés grâce aux dispositifs d'application du principe de responsabilité en place, aux contrats de mission des haut(e)s responsables et aux systèmes d'évaluation de la performance.
26. Les haut(e)s responsables, notamment le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux opérations de paix, les représentant(e)s spéciaux(ales) du Secrétaire général, les chefs de mission et les chefs de composantes et de sections, assumeront un rôle de premier plan et prendront les engagements nécessaires à l'institutionnalisation de l'égalité des genres dans l'ensemble du DPO et des missions sur le terrain, en veillant à ce que la culture institutionnelle tienne compte de l'égalité des genres. Il incombe aux haut(e)s responsables du DPO et des missions sur le terrain de : mettre en place, réunir et présider des équipes spéciales des questions de genre et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité ; lancer, organiser et mener des évaluations complètes de la situation en matière d'égalité des genres aux fins de l'élaboration des stratégies en matière d'égalité des genres et de prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité ; mener des consultations approfondies avec des spécialistes des questions de genre dans le cadre des processus stratégiques, de la production de documents et de l'établissement de rapports.
27. Les haut(e)s responsables du DPO et des missions sur le terrain doivent accroître leur influence politique auprès des États Membres, des organisations régionales et des pays hôtes afin de défendre au plus haut niveau les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité qui tiennent compte des questions de genre et ont des effets concluants, ainsi que la hausse des financements et des ressources alloués à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Ils (elles) dialogueront et collaboreront avec les communautés d'accueil, les parties au conflit, les organisations de femmes, les réseaux de jeunes et les parties prenantes dans le but d'élargir l'espace civique à la faveur d'une participation pleine, égale et véritable des femmes à la paix, aux processus politiques et à la prise de

décisions, de renforcer leur protection et d'assurer leur autonomisation dans une perspective de pérennisation de la paix et de réalisation des objectifs de développement durable. Ils (elles) dialogueront également avec les soldates de la paix afin de cerner les obstacles à leur participation pleine, égale et véritable au maintien de la paix et d'y remédier.

28. Les chefs des composantes, divisions, sections et unités du DPO et des missions sur le terrain doivent adopter des mécanismes formels et informels de renforcement de l'application du principe de responsabilité et de l'engagement, de la mise en œuvre et du respect de la présente politique. Ils (elles) doivent veiller à ce que : l'égalité des genres et les questions liées aux femmes et à la paix et à la sécurité soient érigées en priorités afin d'obtenir des résultats concrets en matière de prise en compte des questions de genre ; les objectifs à atteindre en matière d'égalité des genres et de prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient intégrés dans leurs plans de travail respectifs ; les spécialistes des questions de genre soient pleinement associé(e)s aux processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation, par exemple en les invitant dans les groupes ou les réunions de coordination sur la question ; les responsabilités et les engagements convenus soient respectés par les membres du personnel dans tous les aspects des activités qui sont les leurs et dans l'évaluation de la performance.
29. Les haut(e)s responsables du DPO et des missions sur le terrain sont chargé(e)s de piloter et de suivre les changements institutionnels opérés en faveur de la prise en compte des questions de genre en rédigeant des rapports réguliers, en menant des enquêtes et en adoptant d'autres méthodes, telles que l'élaboration de rapports de mission du Secrétaire général au Conseil de sécurité, la réalisation d'examens d'évaluation stratégique produits sur commande en choisissant des indicateurs de genre adaptés et l'utilisation d'autres outils d'évaluation périodique.
30. Les équipes spéciales des questions de genre et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) et des chefs de mission incarnent le mécanisme d'application du principe de responsabilité le plus élevé pour la direction et les haut(e)s responsables chargé(e)s de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des mandats relatifs à la prise en compte des questions de genre et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et font office de plateforme de discussion prospective sur ces questions. Les équipes spéciales des questions de genre doivent se réunir au moins deux fois par an, le ou les groupes des questions de genre assurant le secrétariat de l'équipe spéciale ou des équipes spéciales des questions de genre et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

b) Ensemble des membres du personnel civil et du personnel en tenue

31. Il incombe personnellement et collectivement aux membres du personnel civil et du personnel en tenue du DPO et des missions sur le terrain d'assimiler et d'institutionnaliser les résultats porteurs de transformations en ce qui concerne les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Les membres du personnel civil et du personnel en tenue doivent en premier lieu admettre leurs propres préjugés et limites en matière de promotion de l'égalité des genres, puis prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer leurs connaissances, leur compréhension et leur comportement, le cas échéant.

32. En ce qui concerne la culture institutionnelle, ils doivent veiller à ce que leurs actes favorisent l'égalité des chances et la non-discrimination, tiennent compte des différents points de vue et contribuent à l'instauration d'un environnement de travail plus inclusif et équitable.
33. La quête de la prise en compte des questions de genre doit être systématique, à tout moment. Les composantes, les divisions, les sections et les unités, ainsi que chaque membre du personnel, doivent inclure des résultats concrets en matière de genre dans les plans de travail et les évaluations et notations, le cas échéant, ainsi que dans les missions confiées au personnel permanent mobilisable en renfort et aux consultant(e)s, s'il y a lieu. L'objectif stratégique est d'inculquer la conscience des questions de genre et d'intégrer l'égalité et l'équité dans les règles, procédures et pratiques habituelles de l'institution.

D4. Dispositif relatif aux questions de genre

34. Le Groupe des questions de genre du DPO, les groupes des questions de genre des missions sur le terrain, les conseiller(ère)s pour les questions de genre de la composante militaire et de la composante Police et les coordonnateur(trice)s civil(e)s et en tenue pour les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, en collaboration avec les bureaux chargés de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits (conseiller(ère) pour la protection des femmes) et contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, compte tenu de l'existence de ces dernières dans le spectre englobant les comportements connexes qui sont ancrés dans les dynamiques de genre et de pouvoir, sont au cœur du dispositif relatif aux questions de genre. Collectivement, ils et elles ont pour fonction de fournir aux haut(s) responsables des conseils stratégiques, une assistance technique et un appui opérationnel à la mise en œuvre de l'égalité des genres et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre du maintien de la paix.
35. Le Bureau de la coordination et des services partagés pilote la coordination des efforts déployés pour atteindre la parité parmi les membres du personnel civil au Siège et les membres du personnel en tenue au Siège et sur le terrain. Il œuvre en étroite collaboration avec le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et le Service des questions judiciaires et pénitentiaires à la promotion de tous les aspects de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue, notamment le recrutement, la formation, la direction et l'application du principe de responsabilité, l'environnement favorable et la communication et l'information, ainsi qu'à l'établissement de rapports sur leur mise en œuvre.
36. Le Groupe des questions de genre du DPO et les missions sur le terrain et le Bureau de la coordination et des services partagés assurent la mise en relation, la collaboration et la coordination avec les entités compétentes de l'ONU, notamment le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA), le Département de l'appui opérationnel (DOS), le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité (DMSPC), ONU-Femmes, le Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et avec d'autres politiques, processus et programmes du système des Nations Unies liés à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, l'objectif étant de garantir la cohérence, la cohésion et l'intégration de leurs efforts respectifs.

37. Le groupe des questions de genre des missions sur le terrain endossera un rôle consultatif et technique, compte tenu de ses compétences spécialisées en matière d'égalité des genres et de prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et sera installé dans le bureau du (de la) représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général et chef de mission. Le (la) conseiller(ère) militaire pour les questions de genre est affecté au Bureau (du) de la commandant(e) de la force, tandis que le (la) conseiller(ère) de la police pour les questions de genre est affecté au Bureau du (de la) chef de la police.

a) Attributions des groupes des questions de genre du DPO et des missions sur le terrain

En coordination avec d'autres divisions, sections et unités, le Groupe des questions de genre entreprend les tâches ci-dessous conformément au mandat et au champ d'application qui sont les siens.

38. Fournir des conseils stratégiques, des orientations et un appui technique aux hauts responsables, notamment en organisant des réunions d'information, à l'intention des représentant(e)s spéciaux(ales) et représentant(e)s spéciaux(ales) adjoint(e)s du Secrétaire général et de toutes les composantes civiles, composantes Personnel en tenue et unités ou sections, sur la stratégie et les approches tenant compte des questions de genre à appliquer dans l'ensemble des fonctions d'appui et tâches fonctionnelles, l'objectif étant d'obtenir des résultats concrets en matière de prise en compte des questions de genre. Le Groupe mettra également en œuvre des programmes spéciaux sur l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, en coordination avec les bureaux concernés.
39. Rendre opérationnelle, faciliter et coordonner la mise en œuvre de la présente politique en traduisant le mandat et les politiques complémentaires en résultats concrets, fournir des directives techniques relatives à la mise en œuvre, et assurer un suivi et faire rapport conformément au mandat de la mission concernée et aux engagements du DPO en matière de prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.
40. Renforcer la capacité du personnel civil, du personnel de police et du personnel militaire du DPO et des missions sur le terrain de faire progresser la prise en compte des questions de genre, l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et aider les haut(e)s responsables à suivre les progrès et les tendances et à garantir l'application du principe de responsabilité et le respect de la présente politique.
41. Réaliser une analyse du conflit tenant compte des questions de genre afin d'éclairer la mise en œuvre du mandat, en contribuant à l'élaboration de stratégies et de plans relatifs à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité à l'échelle de l'ensemble de la mission, notamment d'indicateurs relatifs à la collecte de données visant à apprécier et assurer la conformité avec les dispositifs d'application du principe de responsabilité, ainsi qu'en réalisant des examens et des évaluations de la situation en matière d'égalité des genres.
42. Soutenir la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies dans les missions sur le terrain, aux côtés du Bureau de

la coordination et des services partagés, en coordonnant la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue en étroite collaboration avec le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et le Service des questions judiciaires et pénitentiaires.

43. Forger des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, tels que les pays hôtes, les populations locales, les organisations de femmes et actrices de la société civile, les partenaires régionaux et internationaux, les universités et les groupes de réflexion, en déployant des efforts conjoints visant à faire progresser l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.
44. Assurer la coordination avec les conseiller(ère)s pour les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité de la composante militaire et de la composante Police afin de renforcer les capacités et de fluidifier la transition lors des relèves.

b) Attributions des coordonnateur(trice)s pour les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité

45. Toutes les sections et unités fonctionnelles du DPO et des missions sur le terrain doivent désigner des coordonnateur(trice)s pour les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité afin d'encourager l'application de la présente politique. Leur rôle consistera à : i) assurer la liaison et la coordination avec le groupe des questions de genre dans la promotion et la systématisation de l'égalité des genres et de la prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans leur domaine de travail, en se tenant au courant des aspects de leur mandat qui sont liés aux questions de genre et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, des engagements pris en la matière et des progrès généraux qui ont été accomplis dans les domaines thématiques couverts qui sont les leurs ; ii) recenser les points d'entrée pour l'intégration des questions de genre dans leur domaine d'activité, forger des partenariats et collaborer avec les groupes des questions de genre en vue d'adopter des approches plus cohérentes qui tiennent mieux compte des questions de genre ; iii) combler les déficits de capacités et de connaissances sur les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité par rapport aux domaines thématiques des activités de maintien de la paix afin d'obtenir de meilleurs résultats ; iv) fournir des données et des informations sur les résultats, les progrès et les lacunes en matière d'intégration des questions de genre dans leur domaine d'activité.

c) Attributions des conseiller(ère)s et des coordonnateur(trice)s pour les questions de genre de la composante militaire et de la composante Police

46. Sans préjudice des documents d'orientation applicables à leurs activités respectives concernant l'intégration des questions de genre, les fonctions et attributions des conseiller(ère)s pour les questions de genre de la composante militaire et de la composante Police, mais aussi des coordonnateur(trice)s sectoriel(le)s pour les questions de genre, ont pour vocation de soutenir chaque composante. Ces rôles sont complémentaires des fonctions et attributions des conseiller(ère)s civil(e)s pour les questions de genre.

47. Le (la) conseiller(ère) pour les questions de genre fournira des conseils stratégiques sur les politiques, la doctrine et les stratégies relatives aux mesures d'intégration des questions de genre au Bureau des affaires militaires du DPO et au (à la) commandant(e) de la force dans les missions sur le terrain. Ses attributions consistent notamment à :
- i) intégrer les questions de genre dans les politiques, la doctrine et la stratégie ;
 - ii) veiller à ce que l'analyse des questions de genre, les données relatives au genre et les perspectives de genre soient prises en compte dans les instructions permanentes, l'appréciation de la situation et les systèmes d'alerte rapide, ainsi que dans les rapports, et qu'elles les éclairent ;
 - iii) faire progresser les mesures visant à accroître la participation pleine, égale et véritable des femmes militaires au maintien de la paix et soutenir les efforts visant à instaurer des environnements favorables qui renforcent la sûreté et la sécurité des femmes déployées dans les missions sur le terrain ;
 - iv) consolider les bonnes pratiques dans les mesures tenant compte des questions de genre ;
 - v) favoriser les partenariats et un véritable dialogue avec les communautés d'accueil et les autres parties prenantes, notamment les réseaux locaux de femmes grâce à la sensibilisation, à l'appui des systèmes d'alerte rapide et des initiatives conjointes ;
 - vi) resserrer les liens entre les civils et les militaires ;
 - vii) assurer la formation et l'initiation du personnel militaire afin de renforcer les capacités, les connaissances et l'apprentissage par les pairs en ce qui concerne les mesures tenant compte des questions de genre et l'approche globale de la mise en œuvre, en liaison avec les conseiller(ère)s civil(e)s pour les questions de genre.
48. Les conseiller(ère)s et les coordonnateur(trice)s pour les questions de genre de la police doivent fournir des conseils stratégiques à la Division de la police et au (à la) chef de la police des Nations Unies sur l'égalité des genres et les perspectives de genre en veillant à ce que les besoins particuliers des hommes, des femmes, des garçons et des filles et des autres identités soient pris en compte dans les activités de la police des Nations Unies et les rapports sur les opérations de cette dernière. Ils (elles) travaillent en étroite collaboration avec les services de détection et de répression locaux, les communautés locales et les autres parties prenantes afin d'encadrer et de former le personnel et de veiller à ce que :
- i) la réaction et le dispositif de la police tiennent compte des questions de genre ;
 - ii) la présence auprès de la population locale soit inclusive et représentative ;
 - iii) les données et analyses relatives au genre soient intégrées dans l'appréciation de la situation et les systèmes d'alerte rapide, et à ce que la prise de décisions tienne compte des questions de genre à tous les niveaux du travail de la police. Les conseiller(ère)s et les coordonnateur(trice)s pour les questions de genre de la police soutiennent également les efforts visant à atteindre la parité des genres parmi les membres du personnel en tenue ainsi que la promotion d'un environnement favorable dans le cadre des missions.
49. Les conseiller(ère)s pour les questions de genre de la composante militaire et de la composante Police assumeront la fonction d'expert(e) technique à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue, l'objectif étant de renforcer la participation véritable des femmes en tenue au maintien de la paix et à la promotion d'environnements favorables. La mise en œuvre de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue devra tenir compte des principes qui sous-tendent la présente politique.

D5. Partenariats

50. Dans la formalisation des partenariats stratégiques avec les États Membres, les organisations régionales, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les dirigeants des pays hôtes, le DPO et les missions sur le terrain doivent intensifier le recours aux activités de sensibilisation menées auprès des acteurs politiques, aux bons offices et à la communication stratégique afin de faire progresser l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Les initiatives de partenariat doivent être coordonnées afin de renforcer l'appui technique et fonctionnel qui est fourni aux opérations de maintien de la paix.
51. Le DPO et les missions sur le terrain doivent établir des partenariats et renforcer le dialogue avec les organisations régionales, les organisations de femmes de la société civile dans toute leur diversité, les réseaux de jeunes, les universités et les instituts de recherche pour faire progresser les mandats relatifs à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans toutes les opérations de maintien de la paix au moyen d'initiatives conjointes et d'actions de sensibilisation.

D6. Financement et budget

52. Dans l'établissement du budget ordinaire et du budget d'appui et l'estimation des ressources extrabudgétaires, l'ensemble des bureaux, divisions, sections et unités doivent veiller à ce que des dispositions appropriées soient prises pour le financement des questions liées à l'égalité des genres, en prévoyant des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de la présente politique et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'établissement de rapport périodiques sur les progrès accomplis et les réalisations. L'analyse des questions de genre et les marqueurs de genre doivent être pris en compte dans les projets de fonds d'affectation spéciale et les projets à effet rapide afin de garantir l'obtention de résultats concrets en matière de genre et de veiller à ce qu'au moins 15 % du financement des projets soutiennent chaque année, en tant qu'objectif principal, l'égalité des genres, les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et l'autonomisation des femmes.
53. À des fins de programmation, le DPO et les missions sur le terrain doivent veiller à ce que des ressources et des budgets suffisants soient mis à la disposition des groupes des questions de genre, des conseiller(ère)s pour les questions de genre en tenue et des coordonnateur(trice)s des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

E. COMMUNICATION DE L'INFORMATION, SUIVI ET ÉVALUATION

54. Il incombe au DPO et aux missions sur le terrain de mettre en œuvre la présente politique dans le cadre des dispositifs d'application du principe de responsabilité en place, qui fournissent des informations permettant de suivre la performance, de mesurer les résultats et de déterminer les responsabilités des parties prenantes du maintien de la paix. Le Système complet de planification et d'évaluation de la performance, les dispositifs d'application du principe de responsabilité dans la prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et d'autres cadres à l'échelle du

système doivent comporter des recommandations d'outils et d'indicateurs de suivi et d'évaluation⁷.

- Les équipes dirigeantes du DPO et des missions sur le terrain doivent examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente politique au moyen de mécanismes de gestion adaptés. Les équipes spéciales des questions de genre et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité au sein des DPO et dans les missions sur le terrain constituent le mécanisme d'application du principe de responsabilité le plus élevé et doivent examiner chaque année l'état d'avancement de la mise en œuvre.
- Les chefs de mission doivent veiller au respect de l'application du principe de responsabilité en demandant aux responsables (chefs de section, commandant(e)s de la force, chefs de la police) d'inclure dans leur plan de travail des mesures et indicateurs précis qui permettent d'apprécier le respect des normes énoncées dans la présente politique.
- Les haut(e)s responsables du DPO et des missions sur le terrain doivent rendre compte chaque année au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente politique.
- Les groupes des questions de genre du DPO et des missions sur le terrain doivent contrôler, en consultation avec d'autres bureaux, divisions, sections et unités, l'application de la présente politique.

55. À l'appui de la mise en œuvre de la présente politique, le DPO et la composante civile, la composante militaire et la composante Police des missions sur le terrain doivent respectivement élaborer une stratégie relative aux questions de genre, ou un plan s'il y a lieu, propre au contexte et prévoyant, à l'échelle du Département ou de la mission, un mécanisme visant à examiner régulièrement les progrès accomplis.

F. DÉFINITIONS

Genre : désigne les rôles, responsabilités et identités qui sont associés au fait d'être un homme ou une femme dans une société, une culture ou une communauté donnée. Ces attributs, rôles, perspectives et relations sont socialement construits et s'acquièrent par le processus de socialisation. Ils sont conformes au système de valeur qui prévaut dans la société et varient en fonction du contexte et de l'époque. Le genre définit les relations de pouvoir dans la société ainsi que ce que l'on attend, ce qui est permis et ce qui est valorisé socialement chez une femme, chez un homme, chez une fille, chez un garçon ou chez une personne d'une autre identité.

Égalité de genre : signifie que les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits, bénéficient des mêmes possibilités et peuvent exercer les mêmes responsabilités. L'égalité de genre suppose de prendre en considération les intérêts, les besoins et les priorités des femmes aussi bien que des hommes, compte tenu de la diversité qui existe à l'intérieur de ces deux groupes. C'est une question qui concerne non seulement les

⁷ Les outils de suivi de l'égalité des genres et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité sont propres au contexte et étayés par la théorie du changement, le cadre logique, le plan de suivi et d'évaluation et les statistiques (ensembles de données ouvertes, données du système, enquêtes, entretiens, groupes de discussion et taille de l'échantillon, le cas échéant).

femmes, mais également les hommes. L'égalité de genre ne concerne pas que les femmes, mais les femmes et les hommes, et doit faire l'objet de toute l'attention requise.

Intégration des questions de genre : processus visant à évaluer les implications pour tous les genres de toute mesure planifiée d'évaluation (par exemple la mise en œuvre d'un mandat de maintien de la paix), et à veiller à ce que la prise en compte des questions de genre fasse partie intégrante de l'analyse, de la planification, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports, ainsi que de la prise de décisions, y compris dans les politiques, les programmes et l'établissement du budget. L'intégration des questions de genre dans les politiques, les stratégies et les activités de maintien de la paix favorise l'égalité des genres, renforce l'efficacité des efforts déployés en matière de maintien de la paix et contribue à la mise en place de processus de paix plus inclusifs et durables.

Prise en compte des questions de genre : approche tenant compte des différents rôles de genre, des dynamiques de pouvoir, des besoins et des intérêts des femmes, des hommes, des filles, des garçons et des autres identités de genre dans l'analyse, la planification, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et la budgétisation, avec pour objectif à long terme de faire progresser l'égalité des genres en transformant les structures et les systèmes et en luttant contre les obstacles à l'égalité femmes-hommes. Elle consiste ainsi à promouvoir la participation véritable des femmes aux processus de paix, aux processus politiques et aux transitions, à soutenir les processus législatifs liés au genre, à atteindre la parité femmes-hommes et à éliminer la discrimination fondée sur le genre.

Analyse des conflits tenant compte des questions de genre : analyse des conflits par le prisme du genre, en s'intéressant aux systèmes de pouvoir, aux institutions, aux parties prenantes, aux causes profondes, aux éléments déclencheurs et aux facteurs qui alimentent les conflits et nourrissent la paix. Elle consiste à admettre que les conflits touchent différemment les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les autres identités de genre et que les relations de pouvoir entre les genres et l'application de la dynamique de pouvoir aux identités de genre sont politiques.

Violence sexuelle liée aux conflits : désigne des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles, des garçons et des personnes d'une autre identité de genre, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Voir la Politique relative aux mesures visant à prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2019) pour une définition de fond.

Violence sexuelle fondée sur le genre : tout type de violence dirigée contre des personnes ou des groupes de personnes en raison de leur sexe ou de leur genre. Cette violence désigne tous les actes qui causent un préjudice ou une souffrance d'ordre physique, psychologique ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou la privation de liberté dans les sphères publique comme privée. Les femmes, les hommes, les filles, les garçons et les autres identités de genre peuvent tous être victimes de la violence fondée sur le genre. La violence sexuelle fondée sur le genre est omniprésente, de grande envergure et pas nécessairement liée à un conflit particulier. Elle couvre, par exemple, la violence domestique et les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.

Exploitation et atteintes sexuelles : on entend par « exploitation sexuelle » le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « atteinte sexuelle » toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. Voir également la circulaire du Secrétaire général intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles » (ST/SGB/2003/13).

Données ventilées par sexe : informations classées et ventilées par sexe biologique en vue de réaliser une analyse précise, de cerner les tendances et les besoins, de mettre en œuvre des mesures équitables et d'obtenir des résultats porteurs de transformations. Dans le domaine du maintien de la paix, elles s'appliquent à l'analyse, à la planification stratégique et à l'élaboration de programmes, l'objectif étant de garantir une compréhension globale de la diversité des expériences, des rôles et des exigences de chaque personne, ce qui contribue à améliorer l'efficacité des initiatives et assurer une meilleure prise en compte des questions de genre.

Harcèlement sexuel : manifestation d'une culture de la discrimination et des privilèges fondée sur des rapports inégaux entre femmes et hommes et d'autres dynamiques de pouvoir. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de toutes sortes de conduites, de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques. Le harcèlement sexuel peut intervenir entre personnes de même genre ou de genre différent, et toute personne, quel que soit son genre, peut en être la cible ou l'auteur. Le harcèlement sexuel peut se produire en dehors du lieu de travail et des horaires de bureau, y compris en voyage officiel ou à l'occasion de réceptions ou autres manifestations liées au travail. Des actes de harcèlement sexuel peuvent être perpétrés par tout(e) collègue, qu'il s'agisse d'un(e) supérieur(e) hiérarchique, d'un pair ou d'un(e) subordonné(e). Le fait pour l'auteur d'être un(e) supérieur(e) hiérarchique ou un(e) haut(e) fonctionnaire peut constituer une circonstance aggravante.

Approche de la masculinité apaisée : approche visant à faire évoluer les attitudes, les comportements et la culture dans le but d'assurer un soutien à l'application du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Constatant qu'il existe un lien entre la masculinité et l'identité et le comportement des hommes, d'une part, et le recours à la violence pour régler des conflits, de l'autre, elle consiste à mettre au point une approche apaisée et non violente du règlement des conflits en donnant aux hommes les moyens de se faire les défenseurs de l'égalité de genre.

Priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité : ensemble robuste de normes et de critères arrêtés au niveau international qui érigent les femmes en actrices essentielles dans tous les efforts déployés pour parvenir à une paix et une sécurité internationales durables. Les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité trouvent leur origine dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui accorde une juste place au rôle vital des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans les initiatives de consolidation de la paix. Les résolutions qui forment le socle des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité sont au nombre de dix. Les quatre piliers de ces priorités, qui se renforcent mutuellement, sont la participation, la protection, la prévention et les secours et le relèvement. Les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité consistent à promouvoir la prise en compte des questions de genre et la participation égale et véritable des femmes aux processus de paix, à la

consolidation de la paix et à la sécurité, et se concentrent sur les femmes parce qu'elles sont les plus touchées par les inégalités de genre existantes.

G. RÉFÉRENCES

Références normatives

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).
- Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité : 1325 (2000) ; 1820 (2008) ; 1888 (2009) ; 1889 (2009) ; 1960 (2010) ; 2106 (2013) ; 2122 (2013) ; 2422 (2015) ; 2493 (2019) ; 2467 (2019).
- Résolutions du Conseil de sécurité sur les jeunes et la paix et la sécurité : 2250 (2015) ; 2419 (2018) ; 2535 (2020).
- Résolution 2538 (2020) du Conseil de sécurité sur les femmes dans les opérations de maintien de la paix.
- Résolution 2594 (2021) du Conseil de sécurité sur la planification de la transition dans les opérations de maintien de la paix.
- Résolution 2382 (2017) du Conseil de sécurité sur l'inscription des fonctions de police au mandat des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.
- Circulaire du Secrétaire général intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles » (ST/SGB/2003/13).
- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

Autres références

- Initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus 2021-2023.
- Instructions permanentes (consignes révisées) du DPO/DOS intitulées « Évaluation des policiers hors unités constituées affectés à une mission » (2019).
- Manuel des Nations Unies à l'usage des pelotons d'engagement (DPO, 2022).
- Dossier d'information du DPO sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité (2020).
- Lignes directrices du DPO sur les questions de genre et le renseignement dans les opérations de maintien de la paix (2022).
- DPO Guidelines on Implementing a gender perspective into military component of United Nations Peacekeeping Operations (Lignes directrices du DPO sur la prise en compte des questions de genre dans les composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) (2023).
- DPO Guidelines on joint operations centres (Lignes directrices du DPO sur les centres d'opérations conjoints) (2019).
- Politique du DPO relative aux cellules d'analyse conjointe des missions (2020)
- DPO Policy on the Protection of Civilians in United Nations Peacekeeping (Politique du DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix) (2023).

- DPO Security Sector Reform – Integrated Technical Guidance Note (Note d'orientation technique intégrée sur la réforme du secteur de la sécurité (2011).
- Politique du Département des opérations de paix, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit relative aux mesures visant à prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2019).
- Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relatives aux opérations de police menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies (2015).
- Note d'orientation intitulée « Women, Peace & Security and the United Nations Global Focal Point for the Rule of Law » (Les femmes et la paix et la sécurité et la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit) (2022).
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011).
- Note et messages clés sur le recours aux mesures temporaires spéciales, y compris les quotas, pour accélérer la participation sur un pied d'égalité des femmes à la prise de décisions (2021).
- Notre Programme commun (note d'orientation n° 9 : Un Nouvel Agenda pour la paix) (2023).
- Politique d'évaluation et de planification intégrées (2023).
- Politique d'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans les efforts des Nations Unies visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles (2022).
- Principes et types de l'assistance électorale de l'Organisation des Nations Unies (directive FP/01/2012 révisée, entrée en vigueur le 3 mars 2021).
- Promotion de la participation électorale des femmes et de leur participation à la vie politique grâce à l'assistance électorale des Nations Unies (directive FP/03/2013).
- Secrétaire général, appel à l'action en faveur des droits humains (2020) et appel à l'action en faveur de la transformation par les femmes du secteur de la paix et de la sécurité (2020).
- Note d'orientation du Secrétaire général sur la protection et la promotion de l'espace civique (2020).
- Rapport de l'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général chargée de la question du financement de la promotion de l'égalité des genres (2018).
- Rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (2020).
- Démarche des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration : Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (2019).
- Stratégie de la lutte antimines des Nations Unies (2013-2018).
- United Nations Police Gender Toolkit: Standardised Best Practices on Gender Mainstreaming in Peacekeeping (Boîte à outils de la police des Nations Unies sur le genre : meilleures pratiques normalisées sur l'intégration des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix) (2015).
- Cadre de résultats stratégiques de l'Organisation des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité 2011-2020.
- Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies (2017).

- Stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028.
 - Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines (2019).
-

H. SERVICE À CONTACTER

56. La présente politique a été élaborée par le Groupe des questions de genre du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix (dpo-ousg-gu@un.org). Elle est le fruit d'un processus de consultation mené au sein du DPO et dans les missions sur le terrain.
-

I. HISTORIQUE

57. La présente politique doit être lue conjointement avec d'autres politiques, notes d'orientation et stratégies du DPO, et sa mise en œuvre au niveau des pays doit être interprétée en fonction du contexte propre à chaque mission. La présente révision annule et remplace la Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018.01).
-

SIGNATURE :

.....
Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix

13 mai 2024

Annexe 1 : Fonctions des composantes, divisions, sections et unités

Les fonctions ci-dessous sont indicatives et peuvent être adaptées aux spécificités du contexte et du mandat de la mission. Il convient de collaborer avec des spécialistes des questions de genre pour bénéficier d'un appui technique, d'une assistance et de conseils, selon que le besoin s'en fait sentir.

Meilleures pratiques et orientations

- Diffuser, suivre et évaluer les aspects liés à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité de la pratique du maintien de la paix, notamment au moyen d'instruments tels que les rapports de fin d'affectation, les analyses après action, les rapports d'audit et d'inspection et les rapports sur les enseignements à retenir.
- Veiller à la prise en compte des questions de genre dans les rapports de fin d'affectation et les rapports rédigés par l'ensemble du personnel d'encadrement (personnel civil, personnel militaire et personnel de police), les chefs de composantes à l'état-major de la mission et les chefs des bureaux locaux.
- Renforcer les mécanismes de partage des informations avec les partenaires du système des Nations Unies, au niveau des pays et dans les missions, pour faire le point sur la présente politique et mesurer les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

Affaires civiles

- Donner la priorité aux questions de genres, aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et à la participation des femmes dans les activités de prévention et de gestion des conflits et les efforts de réconciliation, notamment les consultations et les dialogues menés avec la population locale, ainsi que dans les initiatives d'alerte rapide et de protection, l'objectif étant d'assurer la consolidation durable de la paix et la cohésion sociale.
- Collaborer avec les organisations locales de femmes de la société civile et les réseaux de femmes dans toute leur diversité afin d'instaurer la confiance et la compréhension entre l'opération de maintien de la paix et la population locale.
- Promouvoir l'égalité des genres et la participation des femmes à la gouvernance et à l'administration locales.
- Veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte dans tous les processus de sélection, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets.
- Veiller à ce que les projets à effet rapide soient éclairés par des analyses des conflits tenant compte des questions de genre.
- Allouer 15 % des financements à des projets qui tiennent compte des questions de genre et dont l'objectif principal est de faire progresser l'égalité des genres et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.
- Veiller à ce que les programmes relatifs à la jeunesse, à la paix et à la sécurité fassent progresser les objectifs prescrits en matière d'égalité des genres et de prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité en veillant à ce que les jeunes femmes, les jeunes hommes et les autres identités de genre soient représentés.
- Veiller à ce que l'analyse des questions de genre et les perspectives de genre soient intégrées dans les processus de collecte et de communication de l'information, notamment en ce qui concerne l'appréciation de la situation et les mécanismes d'alerte rapide.

- Créer des indicateurs de genre et des indicateurs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité afin de suivre et d'évaluer les progrès, les lacunes et les répercussions.

Déontologie et discipline

- Sensibiliser et former tous les membres du personnel en adoptant une approche tenant compte des questions de genre afin qu'ils respectent davantage les normes d'intégrité et de déontologie les plus strictes.
- Mener toutes les activités qui se rapportent à la déontologie et à la discipline en adoptant une approche tenant compte des questions de genre et respectueuse de l'égalité entre les genres conformément aux mandats des équipes déontologie et discipline, l'objectif étant de décourager le personnel de se livrer à toute forme d'inconduite, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles.
- Contribuer à faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans le soutien et l'assistance qui sont prêtés aux victimes par les services du pays d'accueil.

Violences sexuelles liées aux conflits

- Adhérer à des principes directeurs tels que celui de ne pas nuire et l'approche centrée sur la personne rescapée, ainsi que les principes de confidentialité, de consentement éclairé, de sensibilisation aux questions de genre et d'intérêt supérieur de l'enfant.
- Intégrer une analyse des questions de genre dans le suivi, l'analyse et l'établissement de rapports concernant les tendances et schémas observés en matière de violences sexuelles liées au conflit, notamment en recensant les liens avec d'autres formes de violence et de discrimination fondées sur le genre et les tendances en la matière, en analysant comment elles ont pu être exacerbées pendant le conflit, en cernant les risques et les effets distincts et propres à chaque genre des violences sexuelles liées aux conflits sur les personnes rescapées, etc.
- Intégrer des approches tenant compte des questions de genre dans les orientations, les stratégies, les plans d'action et les autres activités liées aux violences sexuelles liées aux conflits afin de prévenir ces violences et d'y apporter une réponse.
- Fournir un appui technique aux initiatives relatives aux violences sexuelles liées aux conflits et à la participation, la représentation et l'autonomisation des femmes afin de promouvoir une mise en œuvre cohérente et complémentaire des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et du mandat du DPO en matière de violences sexuelles liées aux conflits.

Désarmement, démobilisation et réintégration

- Tenir compte des besoins particuliers des femmes conformément aux normes, politiques, directives et procédures intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration.
- Promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions depuis la phase initiale de négociation des modalités de désarmement, démobilisation et réintégration jusqu'à la conception et la mise en œuvre.
- Veiller à ce que les modalités de désarmement, démobilisation et réintégration et de lutte contre la violence au sein de la collectivité se fondent sur une analyse de genre et sur des données ventilées par sexe et par âge, l'objectif étant de classer et de hiérarchiser comme il se doit les besoins dans les communautés d'accueil.

- Mobiliser et soutenir les femmes ex-combattantes (femmes associées à des forces ou groupes armés, sympathisantes et personnes à leur charge) afin d'obtenir leur collaboration véritable en tant que parties prenantes et bénéficiaires.
- Promouvoir l'instauration d'un environnement protecteur tout en garantissant la participation des femmes au processus de désarmement, démobilisation et réintégration, y compris des femmes ex-combattantes, ainsi que leur participation véritable à l'évaluation, à la conception et à la mise en œuvre des initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration.
- Mettre au point des interventions tenant compte des questions de genre qui visent à soutenir la réintégration durable des femmes et des hommes ex-combattants et des personnes à leur charge.
- Permettre aux femmes de participer aux projets communautaires, notamment aux projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité, et inviter les organisations de femmes à promouvoir la cohésion sociale, à prévenir le recrutement et à atténuer la violence de proximité.
- Créer des indicateurs de genre et des indicateurs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité afin de suivre et d'évaluer les progrès, les lacunes et les répercussions.

VIH/sida

- Adopter des stratégies concrètes qui font écho aux mandats relatifs à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans la planification et la mise en œuvre, la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de formation par les pairs, les services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique, et le suivi et l'évaluation.
- Veiller à la prise en compte de l'égalité des genres et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité en prêtant une attention particulière à la participation des femmes à toutes les activités de sensibilisation et à la place accordée aux risques spécifiquement liés au genre.

Droits humains

- Analyser les questions de genre et adopter une approche tenant compte des questions de genre dans tous les travaux qui sont menés, notamment les estimations du risque réalisées dans le cadre du devoir de diligence en matière de droits humains, ainsi que dans les activités et initiatives de protection consolidées, notamment dans la planification, le suivi, l'enquête et l'établissement de rapports.
- Mener des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités et soutenir les processus de paix et les mesures de lutte contre l'impunité (y compris la protection des victimes et des témoins) en tenant compte des besoins particuliers des femmes et de tous les genres.
- Promouvoir l'application du principe de responsabilité en cas de violations des droits humains fondées sur le genre dont sont victimes les femmes et les filles, en veillant à ce que les personnes rescapées de violations fondées sur le genre aient accès à une assistance multisectorielle, y compris à la justice et à des réparations.
- Faire progresser les mesures visant à protéger les défenseuses des droits humains et la promotion des droits qui sont les leurs en ligne et hors ligne.
- Veiller à ce que les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient prises en compte dans tous les aspects de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, ces dernières relevant de fonctions spécialisées.

Technologie de l'information

- Assurer la collecte et le traitement de données ventilées par sexe et par âge dans le cadre des besoins fonctionnels.

Cellules d'analyse conjointe de la mission et Centres d'opérations conjoints

- Veiller à ce que les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient prises en compte dans l'appréciation de la situation, l'analyse et les prévisions.
- Tenir compte des questions de genre dans les analyses visant à recenser et éclairer les priorités et les besoins opérationnels propres à chaque genre.
- Collaborer avec les groupes des questions de genre en ce qui concerne les données, les tendances et les analyses en matière de genre afin d'améliorer la diffusion de l'information, la collecte de renseignement et la formulation d'options.

Affaires judiciaires et pénitentiaires

- Promouvoir la participation pleine, égale et véritable des femmes des pays d'accueil aux institutions et mécanismes formels et informels de la justice et de l'administration pénitentiaire, y compris le système judiciaire, le ministère public, les lieux de détention et les services pénitentiaires, à tous les niveaux et dans des rôles traditionnellement réservés aux hommes (par exemple la sécurité opérationnelle des prisons et l'intervention rapide).
- Promouvoir et faciliter l'adoption de lois et de politiques tenant compte des questions de genre.
- Prévenir et protéger les personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre, y compris en prenant des mesures visant à renforcer les capacités nationales de promotion de l'application du principe de responsabilité en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en améliorant l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, en rendant possible la poursuite des auteurs présumés et en garantissant une détention sûre, sécurisée et humaine des personnes reconnues coupables d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Aider les autorités pénitentiaires du pays hôte à créer des systèmes pénitentiaires tenant compte des questions de genre qui sont conformes aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela).
- Mettre en œuvre des mesures visant à accroître le nombre de femmes parmi les membres du personnel judiciaire et pénitentiaire fourni par des gouvernements conformément à la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue.
- Soutenir les mesures prises par les autres composantes de la mission et les institutions et homologues nationaux pour mettre en œuvre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité en examinant et en modifiant les politiques, lois et pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes, y compris les filles, d'exercer pleinement leurs droits, sur un pied d'égalité.
- Créer des indicateurs de genre et des indicateurs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité afin de suivre et d'évaluer les progrès, les lacunes et les répercussions.
- Veiller à ce que, lors de la constitution des forces et du recrutement, les initiatives visant à recruter, retenir et promouvoir les femmes au sein du personnel civil et du personnel en

tenue des opérations de maintien de la paix, dans tous les rôles et à tous les niveaux, soient encouragées.

Soutien logistique

- S'assurer que les lignes directrices et les recommandations contribuant au bien-être des femmes et des hommes dans toutes les missions soient fondées sur la prise en compte des questions de genre et intégrées dans l'aménagement des camps : les installations d'hébergement, d'assainissement, de détente et de loisirs et de vie commune, les installations médicales et services médicaux et les équipements tenant compte des questions de genre doivent répondre aux besoins particuliers de chaque membre du personnel.

Lutte antimines (Service de la lutte antimines)

- Entreprendre une analyse des questions de genre afin de mieux comprendre les populations touchées par les mines et les restes explosifs de guerre.
- Assurer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données et d'informations ventilées par sexe et par âge afin d'évaluer les rôles, les risques et les menaces liés au genre.
- Accorder un niveau de priorité élevé aux activités de sensibilisation au danger des mines, de déminage, de levé et d'attribution des missions, d'assistance aux victimes, de gestion des armes et munitions ainsi que d'information en tenant compte des questions de genre.
- Veiller à ce que les femmes puissent participer aux activités et aux formations relatives à la sensibilisation aux mines.
- Mettre au point des indicateurs relatifs aux questions de genre et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des programmes du Service de la lutte antimines conformément aux lignes directrices applicables.

Affaires militaires

- S'assurer que les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient prises en compte dans tous les aspects des activités militaires, dans la constitution des forces, dans la planification militaire, dans les opérations, dans la reconnaissance technique et dans les politiques et la doctrine.
- Veiller à ce que les fonctions et sections militaires, les observateur(trice)s militaires et les contingents intègrent les mandats relatifs au genre et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les travaux du personnel opérationnel et dans les activités tactiques.
- Examiner et lever les obstacles qui empêchent les femmes de poursuivre leur service militaire et qui limitent leur déploiement dans les opérations de maintien de la paix, notamment au moyen de mesures incitatives.
- Veiller à ce que, lors de la constitution des forces et du recrutement, les initiatives visant à recruter, retenir et promouvoir les femmes au sein du personnel civil et du personnel en tenue des opérations de maintien de la paix, dans tous les rôles et à tous les niveaux, soient encouragées.
- Collaborer avec les parties prenantes du maintien de la paix pour faire entendre la voix des femmes dans ce domaine.

- Entreprendre une analyse de genre afin d'améliorer l'appréciation de la situation et d'éclairer les mesures de prévention et de protection fondées sur les besoins particuliers des communautés d'accueil en matière de genre.
- Collaborer avec les réseaux locaux de femmes afin d'instaurer la confiance, de recueillir des informations et du renseignement, d'entreprendre des analyses visant à éclairer les processus de planification et d'améliorer la sûreté et la sécurité et l'établissement de rapports en général.
- Mettre en œuvre des mesures visant à accroître le nombre de femmes parmi les membres du personnel militaire déployés conformément à la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue.
- Créer des indicateurs de genre et des indicateurs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité afin de suivre et d'évaluer les progrès accomplis en matière d'égalité des genres.

Politiques et planification

- Veiller à la prise en compte de l'égalité des genres et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité ainsi qu'à l'adoption d'un langage tenant compte des questions de genre dans les politiques, les stratégies, les processus, les lignes directrices et les interventions.
- Dans les missions sur le terrain, veiller à ce qu'une analyse du conflit tenant compte des questions de genre éclaire les processus de planification de la mission à chaque étape, à ce que les résultats en matière de prise en compte des questions de genre et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité entrent en ligne de compte et à ce que l'établissement du budget tienne compte des questions de genre.
- Faire une place aux connaissances spécialisées en matière de genre dès le début des processus de planification et dispenser ces connaissances aux équipes de planification de la mission, ainsi qu'aux équipes opérationnelles intégrées et aux cellules de mission intégrées du DPO.

Affaires politiques et électorales⁸

- Soutenir les efforts visant à élargir l'espace réservé aux organisations de femmes de la société civile, en coopération avec les autorités nationales, et garantir l'accès et la participation réelle des femmes aux processus politiques et aux processus de paix en cours.
- Faire participer les organisations de femmes de la société civile et les réseaux de femmes aux dialogues régionaux et nationaux sur la politique, la gouvernance et les mesures de sécurité dans le cadre de processus formels et informels.
- Apporter un soutien aux institutions de l'administration publique et attirer l'attention sur les priorités concernant précisément les femmes et la paix et la sécurité, et faciliter la prise en compte des droits des femmes dans la reconstruction et la réforme des structures de gouvernance nationales et locales ainsi que dans les transitions.
- Défendre le recours aux mesures temporaires spéciales, y compris des quotas électoraux, afin d'accroître la représentation des femmes aux postes pourvus par voie d'élection ou

⁸ Avant que l'ONU ne fournisse un quelconque type d'assistance électorale, deux conditions préalables doivent être remplies : premièrement, toute assistance électorale de l'ONU doit être fondée sur un mandat du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, ou sur une demande officielle d'un État Membre ou d'un territoire ; deuxièmement, une évaluation des besoins doit être menée par le (la) coordonnateur(trice) pour les questions politiques et électorales en consultation avec les entités compétentes des Nations Unies.

de nomination. **Note** : ce type d'activités de sensibilisation et de mobilisation est plus efficace lorsqu'il est adapté au système politique et électoral du pays concerné et devrait prévoir la participation de spécialistes des affaires électorales.

- Collaborer avec les autorités nationales et promouvoir l'élaboration et le soutien de lois et de réformes tenant compte des questions de genre qui favorisent la présence de femmes à des postes de responsabilité, la participation et la mobilisation véritable des femmes dans les processus constitutionnels et électoraux.
- Défendre et, conformément au mandat ou aux paramètres de l'assistance électorale définis par le (la) coordonnateur(trice) pour les questions politiques et électorales, soutenir les initiatives qui favorisent la participation des femmes et leur engagement réel dans le cycle électoral (réformes législatives, administration électorale, femmes en tant que candidates, électrices et observatrices, et mobilisation auprès des partis politiques et dans les procédures judiciaires).
- Renforcer les capacités des femmes occupant des postes de responsabilité et la sensibilisation du public pour celles qui briguent des postes politiques afin d'accroître leur autonomie en lien avec d'autres acteurs (Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Programme des Nations Unies pour le développement, ONU-Femmes). **Note** : le soutien direct aux candidates ne doit être fourni que s'il est expressément prescrit dans le mandat ou inclus dans les paramètres de l'assistance électorale définis par le (la) coordonnateur(trice) pour les questions politiques et électorales⁹.
- Garantir la participation active et égale des femmes et l'inclusion particulière de l'égalité des genres et des principes concernant les femmes et la santé et la sécurité dans le processus et l'aboutissement des négociations de paix.
- Créer des indicateurs de genre et des indicateurs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité afin de suivre et d'évaluer les progrès, les lacunes et les répercussions.

Protection des civils

- Intégrer des approches tenant compte des questions de genre dans l'ensemble des orientations, stratégies, plans d'action et programmes, analyses, rapports, réunions d'information et mesures de sensibilisation liés à la mise en œuvre du mandat relatif à la protection des civils.
- Utiliser l'analyse des questions de genre, notamment l'analyse du conflit tenant compte des questions de genres, pour éclairer toutes les mesures de protection des civils prises dans les trois volets de la protection des civils.
- L'analyse des questions de genre permet de mieux cerner les rôles et capacités (notamment les rôles variés qu'endossent les femmes et les filles dans la paix et les conflits), les risques et les vulnérabilités caractéristiques de tous les membres de la communauté, tout en délimitant les contours de la meilleure intervention à mettre en œuvre en matière de protection des civils.
- Prendre en compte les questions de genre dans l'évaluation de la menace, l'analyse et l'appréciation de la situation ainsi que dans la planification opérationnelle de la protection des civils.
- Aider les composantes Personnel en tenue à examiner, intégrer et prendre en compte les répercussions différenciées des opérations de police et des opérations militaires sur différents groupes de population, dont les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans le cadre des efforts visant à atténuer les dommages causés aux civils.

⁹ Ibid.

- Encourager la participation réelle des femmes et des organisations de femmes à tous les aspects des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits.
- Promouvoir la collecte, l'analyse et l'utilisation de données et d'informations ventilées par sexe et par âge.

Réforme du secteur de la sécurité

- Faciliter la tenue d'un dialogue politique sans exclusive sur des accords de gouvernance du secteur de la sécurité à long terme, durables et tenant compte des questions de genre, et soutenir la participation réelle des femmes, sur un pied d'égalité, à la planification et à la mise en œuvre des réformes du secteur de la sécurité.
- Faire progresser l'analyse des questions de genre et soutenir l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans de sécurité nationale tenant compte des questions de genre, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité au niveau national.
- Soutenir les mesures relatives à la participation pleine, égale et réelle des femmes et à l'égalité d'accès aux emplois dans le secteur de la sécurité, notamment en éliminant les obstacles juridiques, institutionnels et réglementaires à la participation des femmes sur un pied d'égalité.
- Promouvoir la prévention et la protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations graves des droits humains, notamment par des mécanismes de contrôle préalable et la mise en place de moyens spéciaux dans les institutions nationales chargées de la sécurité, l'objectif étant de prévenir les violations et d'y réagir.
- Renforcer l'application du principe de responsabilité et le contrôle exercé sur les institutions chargées de la sécurité, notamment par l'entremise du cadre juridique et du système judiciaire, ainsi que la responsabilité institutionnelle en ce qui concerne le respect des droits humains et la prise en compte des questions de genre.
- Créer des indicateurs de genre et des indicateurs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité afin de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans les initiatives de réforme du secteur de la sécurité et d'évaluer les répercussions des initiatives menées par l'ONU.

Violence sexuelle et fondée sur le genre (fonction transversale)

- Promouvoir la coordination interne dans l'élaboration de stratégies et la conduite d'activités liées à la violence sexuelle et fondée sur le genre afin d'optimiser la complémentarité des efforts déployés par les acteurs de la mission.
- Adhérer aux normes les plus strictes en matière d'application du principe de responsabilité, en se fondant sur les principes de prévention, d'atténuation, de protection et de réaction à toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, à l'égard de tous les genres et en particulier des femmes et des filles (en tant que fonction transversale).
- Veiller à ce que la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et la réaction à ces formes de violence soient éclairées par une analyse conjointe des questions de genre et de la protection et sur une analyse du conflit tenant compte des questions de genre afin de cerner les risques, les vulnérabilités et les facteurs de la violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Renforcer la sensibilisation à la violence sexuelle et fondée sur le genre en menant des activités de proximité, de formation et de sensibilisation et en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les filles.
- Renforcer les capacités du personnel et des autres parties prenantes du maintien de la paix afin d'améliorer la réponse apportée.

- Mobiliser et allouer des ressources visant à améliorer la prévention et la réaction à la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que le suivi et l'évaluation des activités de mobilisation.

Communication stratégique

- Mettre en œuvre une stratégie de communication tenant compte des questions de genre en menant des campagnes, en diffusant des messages et en appelant à la mobilisation sur différentes plateformes, en s'appuyant sur les relations avec les médias et en se livrant à des actions de proximité.
- Promouvoir la sensibilisation aux droits des femmes, à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.
- Faciliter la mise en place de mesures visant à élargir l'espace civique et à permettre aux femmes de faire entendre leur voix et de contribuer à la paix et à la sécurité dans le cadre d'initiatives spéciales.
- Adapter l'approche tenant compte des questions de genre à l'accès à la communication et veiller à ce que les mesures de communication stratégique touchent tout le monde, indépendamment du genre.
- Évaluer les répercussions des activités de communication stratégique en tenant compte des questions de genre.

Formation et développement des capacités

- Dispenser des formations et des conseils sur la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des genres et aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.
- Mettre au point des modules de formation et des ressources documentaires sur des aspects précis de l'égalité des genres et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité afin de renforcer les capacités du personnel du DPO et des missions sur le terrain.
- Veiller à ce que les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient prises en compte dans tous les aspects de l'élaboration des programmes de formation, de l'organisation des cours et de la participation, selon ce qui est jugé approprié.
- Le Service intégré de formation et le Centre intégré de formation du personnel des missions s'efforcent d'assurer la parité des genres dans toutes les formations et de faire appel à des spécialistes des questions de genre pour dispenser les modules relatifs à l'égalité des genres.

Police des Nations Unies

- Intégrer les questions de genre et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les stratégies et les activités de police.
- Soutenir l'élaboration de lois, politiques, procédures, directives et programmes relatifs au maintien de l'ordre qui tiennent compte des questions de genre.
- Entreprendre des analyses ou évaluations du dispositif de sécurité tenant compte des questions de genre afin de répondre aux besoins et aux vulnérabilités liés au genre, notamment en créant un environnement favorable à la participation civique des femmes en partenariat avec les organisations de femmes de la société civile et des réseaux de femmes.

- Veiller à l'intégration de stratégies tenant compte des questions de genre et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans toutes les phases d'évaluation, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des initiatives de la police des Nations Unies, notamment la prévention et la détection des infractions et la conduite des enquêtes, la protection des personnes et des biens et le maintien de la sécurité et de l'ordre publics.
- Promouvoir une participation égale et véritable des femmes dans la police de l'État hôte.
- Mettre en œuvre des mesures visant à accroître le nombre de femmes parmi les membres du personnel de police fourni par des gouvernements conformément à la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue.
- Mettre en place des formations, des dispositifs de mentorat et des programmes d'éducation liés aux questions de genre afin de renforcer les capacités du personnel déployé et de soutenir les services fournis par la police nationale.
- Créer des indicateurs de genre et des indicateurs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité afin de suivre et d'évaluer les progrès, les lacunes et les répercussions.
- Veiller à ce que, lors de la constitution des forces et du recrutement, les initiatives visant à recruter, retenir et promouvoir les femmes au sein du personnel civil et du personnel en tenue des opérations de maintien de la paix, dans tous les rôles et à tous les niveaux, soient encouragées.